

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Le conseil de la Municipalité de Frontenac siège en séance extraordinaire ce mardi 24 mars 2026 à 18h30, dans la salle du conseil. Sont présents, le maire, M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Abigail Zalac
M. Olivier Therrien	M. Andy Maheux
M. René Pépin	

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy, est présent sur place.

M. Marcel Pépin, conseiller, est absent.

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation pour la présente séance du conseil.

### 2026-113

Attendu que le député provincial de Mégantic a présenté une proposition visant à établir, pour les 10 prochaines années, une entente durable et équitable entre les municipalités partenaires afin de partager les coûts d'opération du Centre sportif Mégantic et des activités hivernales de la station touristique Baie-des-Sables;

Attendu que la proposition offre stabilité et prévisibilité financières sur 10 ans, sans frais additionnels, et l'indexation du montant selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Canada;

Attendu que la proposition favorise la concertation intermunicipale et la participation active des municipalités partenaires à la gouvernance du projet;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie et se déclare favorable à la proposition présentée par le député provincial de Mégantic concernant le projet d'entente intermunicipale du Centre sportif Mégantic et des activités de la station touristique Baie-des-Sables;

Que la Municipalité de Frontenac confirme son intérêt à se joindre à l'entente aux conditions énoncées dans la proposition, incluant la participation au comité intermunicipal et la contribution financière prévue, sous réserve des modalités administratives à convenir avec les municipalités partenaires.

Adoptée.

### 2026-114

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite procéder à l'amélioration du site archéologique situé sur son territoire, notamment par la construction d'un pavillon d'accueil;

Attendu que la firme Clyvanor a déposé un prix budgétaire de 52 000 \$ (avant taxes) pour la fourniture d'une structure en bois isolée, incluant les travaux de tirage de joints, peinture, revêtement extérieur, soffites, facias, toiture, portes, allocation d'électricité et rabais communautaire, tel que précisé dans la proposition;

## Municipalité de Frontenac

Attendu que ce prix budgétaire exclut explicitement la préparation du terrain, les fondations, la livraison, l'installation sur la fondation et le branchement aux services d'Hydro-Québec;

Attendu que la réalisation de ce projet est jugée essentielle pour la valorisation et l'accessibilité du site archéologique, et qu'elle bénéficiera à l'ensemble de la collectivité;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une subvention de Patrimoine Canadien pour investir dans ce projet;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte le prix budgétaire présenté par Clyvanor, soit 52 000 \$ avant taxes, pour l'acquisition d'une structure de pavillon d'accueil, selon les inclusions et exclusions détaillées dans la proposition du 24 mars 2026;

Que la Municipalité de Frontenac autorise son directeur général à effectuer toutes démarches nécessaires à la concrétisation du projet, y compris la demande de facture ou la signature de tout document requis auprès de Clyvanor.

Que la résolution 2026-111 soit abrogée.

Adoptée.

**2026-115**

Proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session extraordinaire soit levée, 18h45.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du conseil de ce 24 mars 2026, et ce, pour les résolutions 2026-113 et 2026-114.

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier